



MAIRIE DE CHAMPCUEIL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 11 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Champcueil se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Madame Martine HIVERT, Maire.

Étaient présents : *Mesdames, Messieurs*, AUDABLE Alain, BONHOMME Marilyne, CHERPRENET Pierre, GUERTON Eric, HIVERT Martine, HUBERT Hugo, LALANNE Anne-Marie, LE COAT Fernand, LE PORHIEL Frédéric, MARTIN José (*Arrivée à 21h21*), MAUGOURD-DUPORTET Marie-France, MOURLAN Nathalie, ROSE Véronique, ROYER Frédérique, TOURNEFIER Maurice, TROUBLE Céline, VANDENBUSSCHE Sandrine, VARALLI Pascal, WINTREBERT Isabelle.

Étaient absents excusés :

- ALDEGUER Pierre qui donne pouvoir à Mme MAUGOURD-DUPORTET
- HUET Denis qui donne pouvoir à Mme TROUBLE Céline
- NOGUES Kristy qui donne pouvoir à M. LE COAT Fernand
- JACQUET Sandrine

Le conseil a choisi pour secrétaires de séance Mmes BONHOMME Marilyne et WINTREBERT Isabelle

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2018.
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
3. Vote des tarifs municipaux
4. Créations de postes
 - 4a : Poste d'animateur
 - 4b : Contrat d'apprentissage
 - 4c : Emplois saisonniers
5. Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2018 (PEDT) et approbation des règlements intérieurs des différents services « enfance »
6. Avis sur le projet de modification des statuts du Syndicat de Musique des Deux Vallées
7. Mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en assurances
8. Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022 avec le CIG
9. SIARCE
 - 9a : Adhésion de la commune de La Ferté-Alais
 - 9b : Modification des statuts – extension du périmètre
 - 9c : Désignation des délégués au SIARCE pour la compétence GEMAPI
 - 9d : Retrait partiel de la communauté d'agglomérations Cœur Essonne Agglomération pour la compétence distribution de l'eau potable.
10. Vente et acquisition de biens par la commune
11. Aménagement de la forêt communale
12. Questions diverses

La séance est ouverte à 20h45

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier en date du 29 mars 2018, M. Eric DUVAUCHELLE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 30 mars 2018, date de réception de son courrier.

Conformément à l'art. L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète de l'Essonne en a été informée.

Conformément à l'art. L 270 du Code Electoral, Madame Sandrine DENIS, suivante immédiate sur la liste « Mieux vivre ensemble » dont faisait partie M. DUVAUCHELLE lors des dernières élections municipales a été désignée en qualité de conseillère municipale.

Ayant elle-même, par courrier, fait part de son retrait en raison de son départ de la commune, M. Eric GUERTON, suivant immédiat sur la même liste, est installé en qualité de conseiller municipal.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

Mme le Maire donne lecture du **procès-verbal** du conseil municipal du **28 mars 2018**.

Mme TROUBLE, alors secrétaire de séance estimant que ce procès-verbal ne reflète pas la réalité des débats quant au dernier point évoqué dans les questions diverses « agenda 21 » ne l'approuve pas.

Elle souhaiterait préciser que : « Alors qu'une question diverse « Agenda 21 » avait été annoncée, M. DUVAUCHELLE a demandé, à la place, un droit de réponse à la Tribune libre rédigée par l'opposition dans le bulletin municipal de février. Si l'article a été rédigé par l'équipe de l'opposition, la réponse n'était adressée qu'à M. ALDEGUER et a consisté en une attaque personnelle parfois limite injurieuse à l'encontre de ce dernier. Bien que le sujet n'ait pas été annoncé au préalable et bien qu'une telle attaque soit légalement condamnable, personne n'a choisi d'intervenir. M. Duvauchelle, enfin, a annoncé sa démission du conseil municipal et a précisé que le dossier « Agenda 21 » dont il avait la charge sera repris collégialement. »

Lecture faite de ce correctif, le procès-verbal du conseil municipal du **28 mars 2018** est approuvé à la **majorité** (17 Pour - 3 contre : ALDEGUER Pierre, HUET Denis, TROUBLE Céline - 2 Abstentions : L'ALANNE A. Marie et MAUGOURD DUPORTET M. France absentes le jour de la séance)

2. PRESENTATIONS DES DECISIONS DU MAIRE

Décision N°2018-03 du 18 avril 2018 : Signature d'une convention de mise à disposition d'une bouteille de gaz à destination des services techniques de la commune avec la société Ait Liquide France Industrie. Convention consentie pour une durée de 3 ans pour un coût total de 216 € TTC

Décision N° 2018-04 du 20 avril 2018 : Signature d'un contrat avec l'administrateur de spectacle « Pour ma Pomme » pour une représentation de sculptures sonores Phil'émoi à l'occasion des Journées du Patrimoine. Le coût de la prestation s'élève à 1600 € TTC pour 2 représentations.

Décision n° 2018-05 du 6 juin 2018 : Signature d'une convention avec le CIG pour une mission de MPO (Médiation Préalable Obligatoire) en cas de recours contentieux formés par les agents publics. Convention consentie jusqu'en 2020 pour une durée renouvelable de 4 ans.

3. VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2018

Mme Frédérique ROYER, adjointe chargée des finances explique à l'assemblée que les tarifs municipaux doivent être actualisés régulièrement pour faire face à l'augmentation du coût de la vie.

La tarification des services publics administratifs doit aussi respecter le principe d'égalité des usagers devant les charges publiques mais la commune peut tenir compte des personnes se trouvant dans des situations différentes (quotient familial).

L'augmentation des tarifs, pour tenir compte de l'augmentation du coût moyen de la vie, est proposée comme suit :

TARIFS FUNERAIRES (+0,5%)	
Taxe municipale pour convois de services extérieurs des pompes funèbres	44,00 €
Concessions 10 ans	132,00 €
Concessions 30 ans	475,00 €
Concessions perpétuelles	1723,00 €
Vacation de Police – sans soins	25,00 €
Columbarium 15 ans	635,00 €
Columbarium 30 ans	1264,00 €
Plaque nominative vierge	72,00 €
Concession urne enterrée 15 ans	635,00 €
Concession urne enterrée 30 ans	1264,00 €

REPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITE ENTRE COMMUNES (+1,50%)	
Montant annuel des frais d'écolage par enfant	473,00 €

EMPLACEMENTS FORAINS (+3%)		
	<i>Forfait 7 jours (+ électricité, eau)</i>	<i>Journée supplémentaire</i>
Boutique-roulotte-stand-tir	28,00 €	9,00 €
Manège enfantin (<i>pousse-pousse, mini scooter</i>)	50,00 €	16,00 €
Manège adulte (auto tamponneuses)	75,00 €	25,00 €
Caravane (avec 3 sacs poubelle)	35,00 €	8,00 €
Camion	28,00 €	8,00 €

ENCARTS PUBLICITAIRES dans le BULLETTIN MUNICIPAL (+3%)	
Format 5 x 5 cm	40,00
Format 10 x 6 cm	58,00
Format 12 x 9 cm	76,00

LOCATION SALLE POLYVALENTE (+0,80%)	
Location pour un vin d'honneur (sans repas) avec forfait ménage	250,00 €
Location pour un déjeuner (repas) avec forfait ménage	533,00 €
Forfait ménage en cas de mise à disposition gratuite aux associations	50,00 €
Caution	733,00 €

DROIT de PLACES VENTES AMBULANTES (+3%)	
Ventes ambulantes	71,00 €
Camions de pizzas, et commerçants place de la Marivoise (le semestre)	128,00 €
Cirques, marionnettes (la journée – sans compteur)	30,00 €
Cirques, marionnettes (la journée – avec compteur)	62,00 €

LOCATION MATERIEL COMMUNAL (sans augmentation)	
Barnum 3m x 3m	50,00 €
Caution Barnum	250,00 €
Grilles d'exposition (la paire)	10,00 €
Caution par grille (l'unité)	10,00 €
Table (unité)	5,00 €
Caution par table	10,00 €
Chaises (par lot de 10)	5,00 €
Caution par chaise (l'unité)	5,00 €

PHOTOCOPIES (sans augmentation)	
Format A4 recto	0,35 €
Format A3 recto	0,45 €

COUPE DE BOIS (sans augmentation)	
Le stère	15,00 €

EMPLACEMENTS MARCHÉ DE ST NICOLAS (sans augmentation)	
Emplacement 3m linéaires	19,00 €
Emplacement 3 à 5 m linéaires	30,00 €
Emplacement extérieur	13,00 €

LOTOS (sans augmentation)	
1 carton	3,00 €
3 cartons	8,00 €
4 cartons	10,00 €
5 cartons	12,00 €
6 + 1 cartons	16,00 €
Plaque de 6 cartons	14,00 €

FETES ET MANIFESTATIONS	
Boisson chaude (Vin chaud/ Champcueillade)	2,00 €
Verre de vin, Thé ou Café, Bouteille d'eau	1,00 €
Canette Soda	1,50 €
Bière	2,00 €
Jus de pomme (le litre)	3,00 €
Ballon de baudruche	1,00 €
Marrons chauds	1,00 €
Crêpe au sucre	1,50 €
Crêpe au chocolat	2,00 €
Sandwich	3,00 €
Repas journée du patrimoine	14,00 €

ETUDE SURVEILLEE (+3%)	
Tarif mensuel pour un enfant	33,00 €
Tarif mensuel dégressif appliqué au 2 ^{ème} enfant	31,00 €
Tarif mensuel dégressif appliqué au 3 ^{ème} enfant	25,00 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE (+1,50 %)	
L'heure	2,66 €
Le goûter	1,33 €
La demi-heure (après étude surveillée)	1,33 €
Garderie de Beauvais – la demie heure	1,33 €

RESTAURATION SCOLAIRE (+1,50%)		
<i>Quotient Familial</i>	Tarif normal	<i>Tarif pour les enfants bénéficiant du Projet d'Accueil Individualisé et fournissant le plateau repas</i>
Inférieur ou égal à 500 €	2,42 €	1,61 €
Entre 500,01 et 700€	2,83 €	1,90 €
Entre 700,01 et 900€	3,66 €	2,45 €
Entre 900,01 et 1100€	3,98 €	2,67 €
Entre 1100,01 et 1300€	4,18 €	2,80 €
Entre 1300,01 et 1500€	4,39 €	2,94 €
Supérieur à 1 500,01€	4,61 €	3,08 €
Emplois jeunes et apprentis	2,40 €	
Personnel communal exerçant ni service, ni surveillance de cantine	2,82 €	
Autres adultes et extérieurs	4,61 €	

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (+1,50%)				
<i>A la Journée avec repas</i>				
Quotient familial	ALSH ELEMENTAIRE		ALSH MATERNEL	
	Tarif normal	<i>Tarif Enfant bénéficiant d'un P.A.I et fournissant le plateau repas</i>	Tarif normal	<i>Tarif Enfant bénéficiant d'un P.A.I et fournissant le plateau repas</i>
Inférieur ou égal à 500 €	7,01 €	4,69 €	7,31 €	4,90 €
Entre 500,01 et 700 €	8,79 €	5,88 €	9,41 €	6,30 €
Entre 700,01 et 900 €	10,98 €	7,37 €	12,55 €	8,41 €
Entre 900,01 et 1100 €	12,02 €	8,06 €	13,59 €	9,10 €
Entre 1100,01 et 1300 €	12,55 €	8,41 €	14,64 €	9,81 €
Entre 1300,01 et 1500 €	13,60 €	9,11 €	15,68 €	10,51 €
Supérieur à 1 500,01 €	14,64 €	9,81 €	17,26 €	11,57 €
Extérieurs	43,92 €		43,92 €	
<i>Mercredi matin avec repas</i>				
Quotient familial	ALSH ELEMENTAIRE		ALSH MATERNEL	
	Tarif normal	<i>Tarif Enfant bénéficiant d'un P.A.I et fournissant le plateau repas</i>	Tarif normal	<i>Tarif Enfant bénéficiant d'un P.A.I et fournissant le plateau repas</i>
Inférieur ou égal à 500 €	4,18 €	2,80 €	5,75 €	3,75 €
Entre 500,01 et 700 €	5,75 €	3,85 €	6,27 €	4,20 €
Entre 700,01 et 900 €	7,31 €	4,90 €	7,31 €	4,90 €
Entre 900,01 et 1100 €	8,37 €	5,60 €	8,37 €	5,60 €
Entre 1100,01 et 1300 €	8,89 €	5,79 €	8,89 €	5,79 €
Entre 1300,01 et 1500 €	9,42 €	6,31 €	9,42 €	6,12 €
Supérieur à 1 500,01 €	9,93 €	6,47 €	9,93 €	6,47 €
Extérieurs	24,06 €		24,06 €	
<i>Mercredi après-midi sans cantine et avec goûter</i>				
	ALSH ELEMENTAIRE		ALSH MATERNEL	
	Tarif normal	<i>Tarif Enfant bénéficiant d'un P.A.I et fournissant le plateau repas</i>	Tarif normal	<i>Tarif Enfant bénéficiant d'un P.A.I et fournissant le plateau repas</i>
Inférieur ou égal à 500 €	3,07 €	2,51 €	4,64 €	3,45 €
Entre 500,01 et 700 €	4,23 €	3,27 €	4,75 €	3,62 €
Entre 700,01 et 900 €	4,97 €	3,76 €	4,97 €	3,76 €
Entre 900,01 et 1100 €	5,70 €	4,25 €	5,70 €	4,25 €
Entre 1100,01 et 1300 €	6,02 €	4,30 €	6,02 €	4,30 €
Entre 1300,01 et 1500 €	6,34 €	4,68 €	6,34 €	4,49 €
Supérieur à 1 500,01 €	6,64 €	4,70 €	6,64 €	4,70 €
Extérieurs	20,76 €		20,76 €	

SEJOURS COURTS		
Quotient familial	<i>MINI SEJOURS</i> <i>Hors région parisienne</i> sur la base de 5 jours/4nuits	<i>MINI CAMPS</i> <i>En région</i> sur la base de 5 jours/4nuits
Inférieur ou égal à 500 €	115,00 €	63,00 €
Entre 500,01 et 700 €	146,00 €	78,00 €
Entre 700,01 et 900 €	189,00 €	104,00 €
Entre 900,01 et 1100 €	194,00 €	110,00 €
Entre 1100,01 et 1300 €	199,00 €	115,00 €
Entre 1300,01 et 1500 €	209,00 €	121,00 €
Supérieur à 1 500,01 €	219,00 €	126,00 €
Extérieurs	439,00 €	230,00 €

Mme MAUGOURD-DUPORTET déplore le manque de concertation et l'absence de réunion de la commission Finances.

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil municipal à la majorité des membres présents adopte ces tarifs (20 Pour – 2 Abstentions : ALDEGUER Pierre ; MAUGOURD DUPORTET M. France)

4. CREATIONS DE POSTES

4.a Poste d'animation

Mme le maire explique qu'une animatrice à temps complet au sein du service enfance a été nommée animatrice du relais d'assistants maternels le 1er juin 2018, après avis favorable du conseil d'administration de la CAF.

Elle occupe en conséquence dorénavant ses fonctions, en qualité :

- d'animatrice du relais d'assistant maternel à raison de 50 % de la durée réglementaire de travail
- d'animatrice du service enfance (*ALSH – service périscolaire...*) à raison de 50 % de la durée réglementaire au lieu de 100 % auparavant.

Afin de pallier à son remplacement à mi-temps et au besoin du service enfance, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 18h30 hebdomadaires.

Après avoir entendu et débattu, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (20 Pour – 1 abstention : Mme ROSE Véronique – 1 contre : Mme LALANNE A.Marie) décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 18h30 hebdomadaires pour occuper les fonctions d'animateur/d'animatrice du service enfance jeunesse.

4.b Contrat d'apprentissage

Dans le cadre de l'insertion professionnelle des jeunes dans le monde professionnel, la commune de Champcueil a accueilli, à diverses reprises, des jeunes Champcueillois en contrat d'apprentissage en alternance dans les secteurs des espaces verts et de l'enfance.

Tous ces jeunes ont obtenu, leur diplôme et/ou un emploi dans le secteur public et ont continué de progresser et d'évoluer dans leur métier.

Ce dispositif présentant un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, nous souhaitons renouveler cette expérience dès la rentrée scolaire de 2018 et accueillir, au sein du service enfance, une apprentie préparant un CAP accompagnant petite enfance.

Un dossier d'étude sur les conditions d'accueil de l'apprenant et sur les qualités du maître d'apprentissage a été déposé au comité technique de Versailles qui se réunira en séance le 28 juin 2018.

Après avoir entendu et débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité décide le recours au contrat d'apprentissage pour une durée de 2 ans à compter du 3 septembre 2018 et à raison de 35 h par semaine réparties entre l'école et le lieu de travail à raison de 2 jours par semaine au CFA et 3 jours par semaine à Champcueil.

4.c Emplois saisonniers

En prévision de la période estivale et plus généralement quand les besoins du service justifient l'urgence de recrutement de personnels occasionnels, il est nécessaire de recourir à des emplois saisonniers notamment dans les secteurs suivants :

- service technique des espaces verts et de la voirie,
- service enfance,
- service entretien des bâtiments publics.

Après avoir entendu et débattu, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents

(1 contre : Mme ROYER Frédérique estimant que pour certains postes les heures de présence ne sont pas toujours optimisées) autorise Mme le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'art.3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée à raison de :

- o Service technique des espaces verts et de la voirie : maximum deux emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique des espaces verts et de la voirie.
- o Service enfance : maximum 4 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur de l'accueil de loisirs.
- o Service entretien des bâtiments publics : maximum 2 agents à temps non complet à raison de 15 h hebdomadaires.

Ces emplois pourront être pourvus partiellement en fonction des besoins réels des services.

Arrivée de M. José MARTIN à 21h21

5. RYTHMES SCOLAIRES

5.a Retour à la semaine de 4 jours

Considérant les intérêts des élèves de la commune, et en concertation avec les parents d'élèves, les conseils d'école ont validé le retour à la semaine de 4 jours selon les horaires suivants :

- Ecole Chancelia et maternelle : 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30
- Ecole de Beauvais : 8h45 à 11h45 - 13h15 à 16h15

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (20 Pour – 1 abstention : M. TOURNEFIER Maurice – 1 contre : Mme ROSE Véronique) **approuve ce retour à la semaine de 4 jours**

5.b Modification des règlements intérieurs des services « enfance »

Parallèlement, Mme MOURLAN explique qu'il est nécessaire de modifier les règlements intérieurs de l'étude surveillée, l'accueil de loisirs, la garderie périscolaire et la restauration scolaire pour répondre à ces nouveaux rythmes.

Elle précise que pour une plus grande rigueur de gestion il est nécessaire d'appliquer une majoration de 20% du tarif en cas de non réservation au service concerné.

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés

(21 Pour - 1 abstention : Mme LALANNE A. Marie qui déplore le manque de concertation) **approuve l'ensemble des règlements intérieurs précités.**

6. AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE MUSIQUE DES DEUX VALLEES ET DEMANDE DE RETRAIT

Par lettre recommandée reçue en mairie le 11 avril dernier, le Syndicat de Musique des Deux Vallées nous fait part du projet de modification de ses statuts.

Chaque commune adhérente doit émettre un avis sur ce projet.

Lors de sa séance du 10/10/2017 le conseil municipal avait demandé la réécriture de ces mêmes statuts visant à prévoir un mode de calcul du coût de l'adhésion plus juste, compte tenu du nombre quasi inexistant d'adhérents champcueillois. Cette requête étant la première étape de procédure de demande de retrait du syndicat.

Or, les nouveaux statuts présentés ne répondent pas à notre demande et sont ambigus, et ne modifient pas les montants de participation (part fixe par habitant).

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable à la modification des statuts tels que proposés et demande son retrait du syndicat.

7. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ASSURANCES

Mme le maire explique que le CIG a été sollicité afin d'apporter un appui aux services municipaux dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance.

A la demande de la collectivité, le service Conseil en assurance pourra également intervenir durant toute la durée du marché sur le suivi des contrats. L'estimation du coût de l'étude s'établit à partir d'un tarif horaire correspondant aux collectivités de 1000 à 3500 habitants, soit 57,50 € pour Champcueil. Le temps de travail est estimé à un maximum de 55H réparties sur plusieurs mois, soit une estimation budgétaire de 3162,50 €

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité approuve le principe d'une mise à disposition d'un agent du CIG Grande Couronne pour une mission de conseil en assurance et autorise le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans en précisant le taux horaire et récapitulant l'ensemble des interventions possibles conclue

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES AVEC LE CIG

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France (CIG) a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
 - de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - de télétransmission des flux comptables ;
 - de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :
- la mise en place d'un parapheur électronique
 - la fourniture de certificats électroniques
 - la mise en place d'un système de convocation électronique ;
 - l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations étant à la carte, *le conseil municipal, à l'unanimité décide* d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations suivantes : dématérialisation des procédures de marchés publics ; télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ; mise en place d'un parapheur électronique et fourniture de certificats électroniques et *approuve* la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement.

9. SIARCE

9.a Adhésion de la Commune de La Ferté-Alais

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le conseil municipal de LA FERTE ALAIS a demandé son adhésion au SIARCE au titre des compétences réseaux secs, la commune de La Ferté-Alais n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la CCVE. Chaque commune membre doit se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion au SIARCE de la commune de La Ferté-Alais

9.b Modification des statuts – Extension du périmètre

Le comité syndical du SIARCE a délibéré unanimement sur le projet de modification des statuts afin d'acter plusieurs points :

- La prise de compétence GEMAPI par les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018, compétence encore exercée par le SIARCE pour certaines communes.
- La sécabilité de la compétence « réseaux secs » (gaz et électricité), afin de permettre à la Communauté de communes des Deux Vallées, selon son souhait de transférer la seule compétence électricité
- L'ajout d'une mission complémentaire portant sur le déploiement d'Infrastructures de Réseaux pour Véhicules Electrique (IRVE) et les actions à mener en matière de production d'énergie renouvelable.
- Les précisions apportées sur les compétences relevant de la GEMAPI

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (21 Pour – 1 abstention : Mme TROUBLE Céline pour manque de clarté du dossier) adopte la modification des statuts du SIARCE concernant les points précités.

9.c Désignation des délégués au SIARCE pour la compétence GEMAPI

Conformément au statut du SIARCE, il convient pour tout EPCI déléguant 1 ou plusieurs de ces compétences au SIARCE et comprenant 1 ou plusieurs communes préalablement adhérentes de désigner 2 délégués par commune non encore présents au sein du syndicat, pour la ou les compétences transférées.

Les conseillers suivants ont proposé leurs candidatures :

Délégués titulaires : Eric GUERTON – José MARTIN

Délégués suppléants : Fernand LE COAT – Isabelle WINTREBERT

Le conseil municipal à l'unanimité désigne les personnes ci-dessus mentionnées pour être représentantes de la commune auprès du SIARCE pour la compétence GEMAPI

9.d Retrait partiel de la communauté d'agglomérations Cœur Essonne Agglomération pour la compétence distribution de l'eau potable.

Au cours de la séance du Conseil communautaire de la CCVE du 29 mai dernier, les membres du conseil communautaire ont eu à se prononcer sur le retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour la compétence distribution de l'eau potable.

Le conseil municipal doit également se prononcer sur ce point car en l'absence de délibération de la commune, l'avis est considéré comme étant défavorable au retrait partiel de la communauté d'agglomération Cœur de l'Essonne.

Le conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 contre : MOURLAN Nathalie, VANDENBUSSCHE Sandrine, VARALLI Pascal, BONHOMME Maryline - 10 Abstentions : GUERTON Eric, HUBERT Hugo, ROSE Véronique, LE COAT Fernand, NOGUES Kristy, ALDEGUER Pierre, WINTREBERT Isabelle, MAUGOURD DUPORTTET M. France, TROUBLE Céline, HUET Denis,) émet un avis favorable au retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour la compétence distribution de l'eau potable.

10. VENTES ET ACQUISITIONS DE BIENS PAR LA COMMUNE

Mme le Maire explique à l'Assemblée que la commune a un projet de ventes et d'acquisitions de différentes parcelles sur le territoire.

Concernant les **ventes** et dans l'attente de l'estimation du Service des Domaines, il s'agit des parcelles suivantes :

- M. Michel PACORY est propriétaire de plusieurs petites parcelles de bois au lieu-dit Les Bonnes Huitres. La parcelle cadastrée AD 14 appartenant à la commune est totalement enclavée au milieu des parcelles appartenant à M. PACORY qui s'est porté acquéreur. Cette dernière a une contenance de 2578 m².
- La commune est également propriétaire d'une grande parcelle cadastrée AM 134 au lieu-dit Les Garennes d'une contenance totale de 155.520 m². Cette parcelle est située juste derrière la Grande Ferme appartenant à la SCI de Noisement (CORVAISIER Grégory). Il s'agirait d'en céder une partie (environ 500m²) afin notamment de permettre au propriétaire d'y installer son système des eaux usées.

Concernant l'**acquisition**, il s'agirait de prélever le long de la rue de Beauvais au niveau du lotissement l'Orée des Bois une bande de 4m de large sur une longueur totale de 278m, les parcelles ZI 51 et ZI 52 afin d'élargir la route devenue trop étroite du fait de la circulation due aux constructions récentes du lotissement. Les propriétaires sont favorables à ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer les actes se rapportant à ces affaires et tous documents nécessaires à leurs conclusions.

11. AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

M. José MARTIN, maire adjoint à l'environnement, explique à l'Assemblée que la commune possède des parcelles boisées dont l'acquisition a été progressive, puisque certaines parcelles sont propriété de la commune depuis plus de 50 ans et d'autres ont été acquises en 1982, 1988 et 1989. Les parcelles exploitables sont bénéficiaires du régime forestier depuis octobre 2013. A ce titre, l'ONF est tenu de rédiger le document de gestion (dit « aménagement forestier ») de la forêt communale soumise. La démarche a été présentée à la commune le 17 juin 2014. Depuis, les études nécessaires à la rédaction du plan de gestion ont été réalisées.

A ce titre, un projet prévu sur 20 ans dont les objectifs sont l'accueil du public et la production de bois a été réalisé. Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet dont le bilan financier prévisionnel est le suivant : recettes moyenne 5 984 € / an - dépenses moyennes 1915 € / an.

Mme TROUBLE fait remarquer que certains endroits de la forêt sont de moins en moins accessibles. M. MARTIN lui répond qu'il est parfois difficile de trouver le bon interlocuteur entre l'ONF et le Département mais que l'information allait toutefois être remontée à l'ONF.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter le projet d'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF et approuve le bilan financier tel que présenté.

12. QUESTIONS DIVERSES

A/ Intervention de Mme MAUGOURD DUPORTET (au nom de 4 membres de l'opposition) en réponse aux propos tenus par M. DUVAUCHELLE lors de la dernière séance du 28 mars 2018. Elle dénonce notamment le fait que cette intervention soit dirigée principalement contre M. ALDEGUER sous couvert d'une question diverse annoncée « Agenda 21 » et estime les propos tenus totalement déplacés.

B/ M. CHERPRENET annonce qu'une enquête va être réalisée (à la demande de certains riverains) sur Beauvais afin de connaître l'avis des habitants sur une possible coupure de l'éclairage public à 22h dans le but de réduire les éventuelles nuisances sonores et diminuer la pollution lumineuse qui nuit à la faune nocturne.

Dans un autre domaine, il annonce également la mise en place à la rentrée 2018, d'un logiciel « enfance » (logiciel Domino) proposant un portail famille qui permettra aux usagers de ces services de créer leurs propres dossiers sur Internet, inscrire ou désinscrire leurs enfants dans les différentes structures d'accueil.

C/ M. LE PORHIEL, conseiller municipal délégué aux sports, rappelle l'inauguration du city stade le dimanche 17 juin 2018 à 14h. Il donne un aperçu du programme : tournoi inaugural destiné au - 25 ans, tennis de table, course d'athlétisme, basket, foot.

D/ Intervention de M. VINUEZA qui demande si les commerçants occupant le domaine public pour y installer des tables en extérieur ont demandé l'autorisation et sont assurés en conséquence. Cela peut entraîner des nuisances sonores, principalement l'été et de plus le maire serait tenu pour responsable en cas d'accident. D'autre part, habitant l'impasse Tambonneau, trop étroite pour que les camions des ordures ménagères y passent, il dénonce le fait que les conteneurs entreposés tous en même temps dans le bas de l'impasse en gênent considérablement l'accès. Mme TROUBLE doit en aviser Mme JACQUET afin que le fait soit rapporté aux services « ordures ménagères » de la CCVE.

E/ Mme le Maire fait part d'une réunion publique du comité de défense « Agir pour l'hôpital », **mercredi 20 juin à 19h** à la maison Verdu, 11 Grande Rue et encourage chacun à y prendre part afin de défendre notre hôpital de proximité.

Plus aucun point n'étant ajouté, à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h31



Le Maire

Martine HIVERT

Les secrétaires de séance

Marilyne BONHOMME

Isabelle WINTREBERT